

# Réunion d'information CDOS/SDJES



**RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Services Départementaux  
de l'Éducation Nationale  
du Cantal**

# Organisation de la soirée

- 18h30 - 18h40:** Geoffrey GRANOUILAC - Président du CDOS  
Julien VALY-LACOMBE - Chef de Service SDJES Cantal
- 18h40 - 18h55:** Emmanuelle BORDES - Réglementation sur les séjours sportifs.
- 18h55 - 19h30:** Cyril GRANIER - L'aide de l'Agence Nationale du Sport au mouvement associatif (Équipements sportifs, Emplois, Projets Sportifs Territoriaux)
- 19h30 - 19h45:** Pascale MARTIN - Les Médailles Jeunesse, Sport et Engagement associatif - Le Fond de Développement pour la Vie Associative.
- 19h45 - 20h00:** Questions réponses

# Emmanuelle BORDES

*Conseillère d'Animation Sportive*

## Réglementation sur les séjours sportifs

[emmanuelle.bordes@ac-clermont.fr](mailto:emmanuelle.bordes@ac-clermont.fr) – 04.43.57.20.98 / 06.07.33.99.54

# Emmanuelle BORDES

*Conseillère d'Animation Sportive*

## Présentation des missions

### **I. Missions régaliennes**

- 1. Réglementation des pratiques sportives, protection des pratiquants :**
  - a. Veille réglementaire
  - b. Prévention / information auprès du milieu sportif
  - c. Contrôles EAPS et éducateurs sportifs (carte pro)
- 2. Police administrative en appui au chef de service**
  - a. Enquêtes administratives en lien avec les signalements
  - b. Incapacité en lien avec l'honorabilité
- 3. Manifestations sportives**

### **I. Missions de développement**

- 1. Prévention discrimination / racisme dans le sport**
- 2. Sport handicap**
- 3. Sport santé**
- 4. Sport en entreprise**

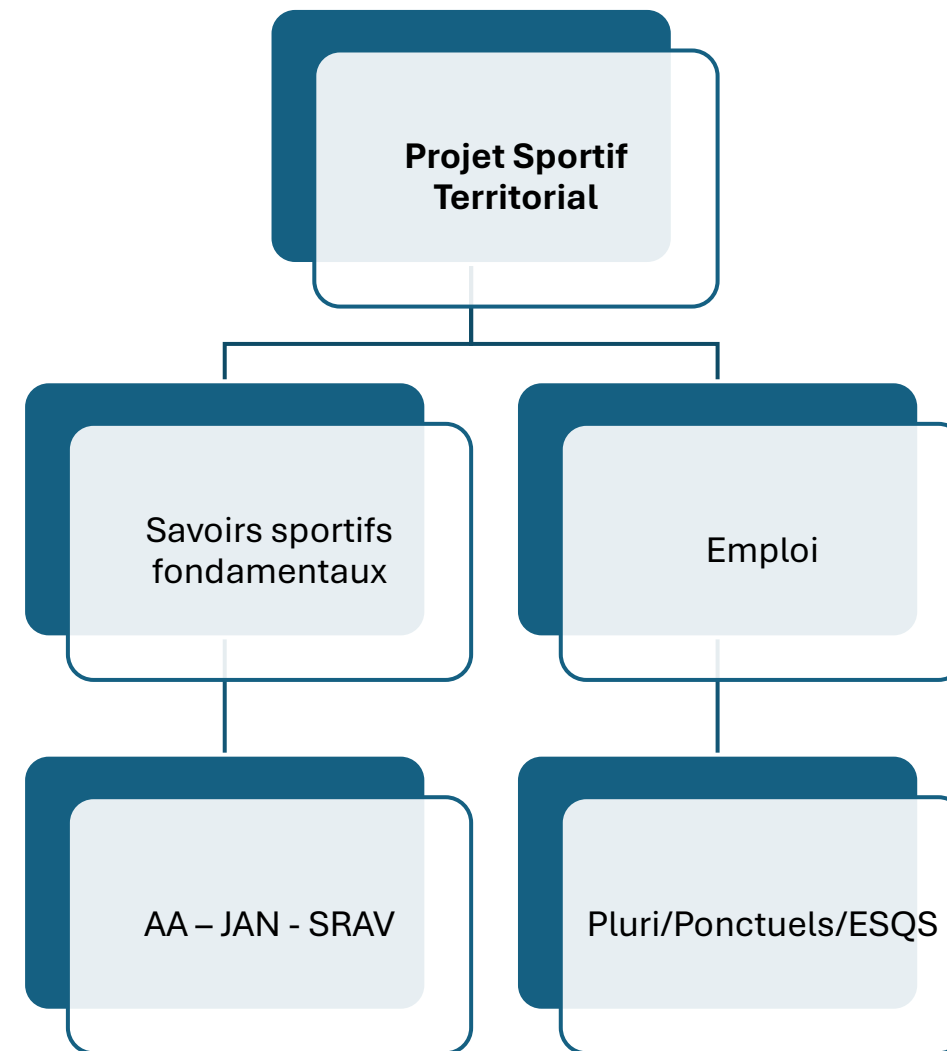
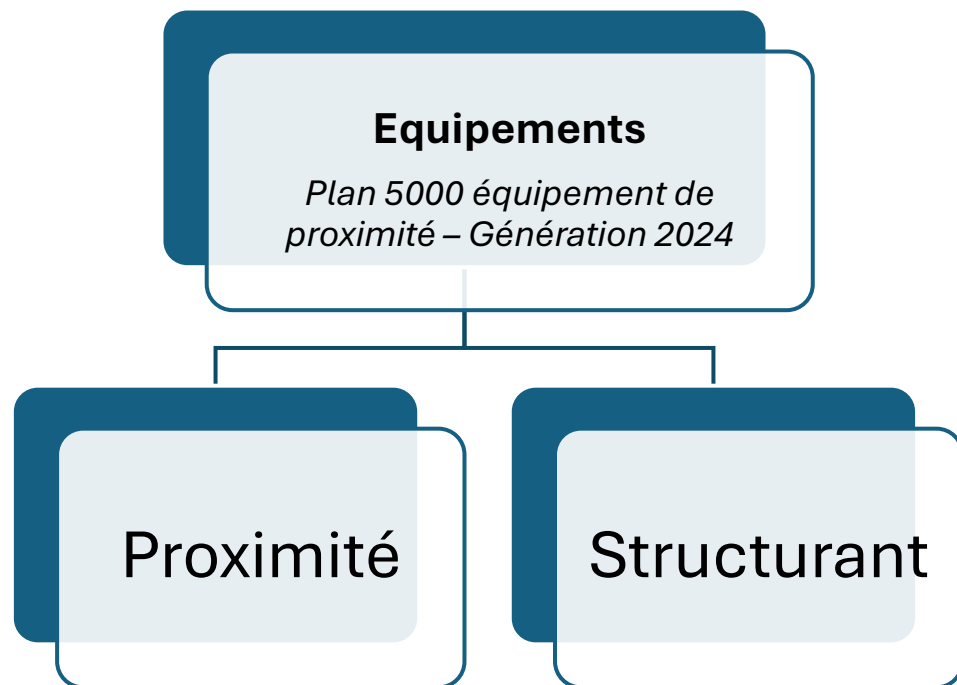
**Cyril GRANIER**  
*Conseiller d'Animation Sportive*

# Les aides au financement du mouvement sportif

## L'Agence nationale du sport

[cyril.granier@ac-clermont.fr](mailto:cyril.granier@ac-clermont.fr) – 04.43.97.16.76 / 06.23.21.75.77

# L'agence nationale du sport



# Plan 5000 équipements – Génération 2024

Le Plan 5000 équipements Génération 2024 s'inscrit en soutien des politiques publiques destinées à développer les activités physiques et sportives en direction des jeunes telles que les 30 minutes d'Activité Physique Quotidienne (APQ) et les 2h de sport supplémentaires pour les collégiens.

Ce Plan initié en 2024 se déploie selon 2 axes visant à renforcer les liens avec le milieu scolaire. Il doit permettre d'intensifier l'activité physique et sportive en milieu scolaire à travers la poursuite du développement des équipements de proximité et un soutien renforcé aux équipements dits structurants situés dans ou à proximité d'établissements scolaires

## Axe 1

Financement équipements de proximité en lien avec le milieu scolaire et universitaire

## Axe 2

Soutien aux équipements structurants (piscines, gymnases...) dans ou à proximité d'établissements scolaires

# Plan 5000 équipements – Génération 2024

	Equipements de proximité	Equipements structurants
<b>Note</b>	<a href="#">Note service Plan 5000 EG24 2025.pdf</a>	<a href="#">Note de service 2025 - equipements sportifs structurants (dispositif national).pdf</a>
<b>Campagne</b>	Jusqu'au 03 juillet 2025 à 12h00	
<b>Structures éligibles</b>	Collectivités territoriales, associations sportives, établissements et services médico sociaux (ESMS) affiliés à une fédération sportive, des universités. Déclarer leurs équipements sur <a href="#">Data ES</a>	
<b>Type de projets éligibles</b>	Plateaux multisports, plateau fitness, parcours sport santé, terrain basket 3x3, skate-parks, pumptrack, street workout, blocs d'escalade, pistes de padel, bassin mobile d'apprentissage de la natation....	Piscines, Salles multisport et gymnases, stades d'eaux vives, dojo, terrains de grand jeux, structure artificielle d'escalade, bassins mobiles, matériel lourd spécifique... <b>Travaux éligibles:</b> construction, création vestiaires ou sanitaires, tribunes, éclairage, main courante.... Rénovation d'équipement, aménagement d'équipements sportifs scolaires structurants pour pratique hors temps scolaire.
<b>Subventionnement</b>	<b>Jusqu'à 80% maximum</b> du montant subventionnable Seuil minimal de demande de subvention: 10 000 € Apport du porteur 20% du cout total du projet	<b>Jusqu'à 20% maximum</b> du montant subventionnable Seuil minimal de demande de subvention: 50 000 € (10 000 € pour matériel lourd) Apport du porteur 20% du cout total du projet
<b>Priorité d'examen</b>	Territoires « terre de jeux 2024 » « Villes actives et sportives », démarche écoresponsable, pratique féminine renforcée, le design d'équipement, démarche innovante ou connectée	Equipements aquatiques, Les construction/ rénovations d'équipements structurants avec démarche écoresponsable, Les projets visant l'amélioration des conditions de pratique féminine, Aménagement équipement des établissements scolaires.
<b>Conventions</b>	Obligatoires avec établissements scolaires, associations sportives, collectivités, entreprises pour une durée de 5 ans garantissant des créneaux d'accès libre pour le grand public	Garantir l'accès de l'équipement aux clubs ou associations sportives des créneaux d'accès périscolaires ou extrascolaires favorisant la pratique associative ou libre des jeunes du territoire notamment collégiens, lycéens et étudiants.
<b>Modalité dépôt des dossiers</b>	Contacter SDJES pour la création de projet Dépôt de demande s'effectue sur la plateforme InfraSport : <a href="https://infraspport.agencedusport.fr">https://infraspport.agencedusport.fr</a>	

# Projet Sportif Territorial – Savoirs sportifs fondamentaux

**Aisance Aquatique**

**J'apprends A Nager**

**Savoir Rouler A Vélo**

## Note

[2025-01-04 Projet NS DFT-2025-04 PT-PST\\_vdef\\_OK.pdf](#)

## Campagne

Dépôt des dossiers sur Le Compte Asso (LCA) du 10 avril au 30 juin 2025

## Structures éligibles

Les clubs et associations sportives (sport, scolaire et universitaire, ligues et CD, CDOS, GE, association support Guid'Asso, CRIB et Profession, association santé et centres médico-sportifs, lutte contre les violences, collectivité territoriales).

## Seuil d'aide financière

1000 € minimum pour 2 actions maximum

## Public visé

4 à 6 ans (classe ou stage bleu)

6 à 12 ans

18 ans pour enfants en situation de handicap

## Conditions d'organisation

Temps scolaire (Classes bleues) ou peri/extra scolaire (stages bleus)

Temps péri ou extra scolaire (Stages massés ou ACM)

Bloc 3 ou dispositif complet, formation d'intervenants, Accès et usage matériel (max 500 € HT)

Stages animés par formés "Encadrant AA" ou " Instructeur AA"

MNS

CR financier sur LCA + saisie actions réalisées

[Le plan de prévention des noyades et de développement de l'Aisance aquatique | sports.gouv.fr](#)  
Service Départemental à l'Engagement, à la Jeunesse et aux Sports  
[Savoir rouler à vélo | sports.gouv.fr](#)

# Projet Sportif Territorial – Emploi

## Campagne

Dépôt des dossiers sur Le Compte Asso (LCA) avant le 1<sup>er</sup> juin 2025

## Procédure

- Prendre contact avec référent territorial ANS Emploi
- [Compléter la fiche instruction](#)
- Téléverser sur LCA
- Instruction de la demande (SDJES)
- Compléter formulaire Cerfa correspondant à l'emploi souhaité

## Structures éligibles

Idem

3 x 12000 € (prorata du temps de travail) – emplois sur 2 ou 3 ans

## Aide financière

12000 € pour 12 mois pour un temps plein, aide ponctuelle

**Emplois Sportifs Qualifiés Parasports:** 3 ans à 17600 € par an et par emploi

## Public visé

Recrutement CDI ou CDII (24h mini ou mi temps si 2<sup>nd</sup> emploi) éducateur sportif, agent de développement ou agent polyvalent

Postes d'agents administratifs ou de sportif professionnels non recevables

## Exigences

- Contrôle d'honorabilité des dirigeants et des salariés de l'association,
- Convention collective par l'employeur
- Pour le salarié carte professionnelle en cours de validité

## Attention particulière portée sur

1. Le recrutement de jeunes issus de contrat d'apprentissage ou d'un contrat Sésame
2. L'importance de la pérennisation du poste à l'issu de l'aide financière de l'Etat
3. L'accompagnement qu'elles proposeront à leur salarié en matière de développement de compétences.



Outils sur la fonction employeur  
[Webinaires "Mon emploi sport" 2023-2024 – CRdS Auvergne – Rhône-Alpes](#)



**LE DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ESS**  
CENTRE DE RESSOURCES SPORT

[Evaluation du cout d'un emploi: CRDLA SPORT - Outil du calcul du coût de l'emploi](#)

# Exemple de mise en œuvre

OF



ASSOS  
Recrute



Priorité aide  
à l'emploi

CFO  
MFR Saint Flour

- Jeunes de 16 à 25 ans
- formation d'éducateur sportif ou d'animateur
- QPV ou ZRR, ou difficultés sociales ou en décrochage scolaire ou avoir une pratique sportive de haut niveau

FRANCE ACTIVE  
Les entrepreneurs engagés

aFDas  
DEMAIN SERA FORMATION


COSMOS  
Tous les sports. Un seul univers.

# Pascale MARTIN

*Conseillère d'Education Populaire et de Jeunesse*

## La reconnaissance de l'engagement associatif

- Les Médailles de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement associatif (MJSEA)
- Le Fond de développement à la vie associative (FDVA)
- Le Guid'Asso



# Les Médailles de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement associatif

Les distinctions, qui comportent trois échelons (bronze, argent et or), visent à récompenser les personnes ayant œuvré de manière bénévole et active pour la dynamique sportive ou associative dans notre département.

Les conditions pour prétendre à une médaille sont les suivantes :

- **Être majeur** et domicilié dans le département du Cantal
- **Être engagé bénévolement** dans le milieu sportif ou associatif départemental



# Les conditions d'attribution

**Réunir les conditions d'ancienneté suivantes** : *L'attribution de la Médaille de la Jeunesse, des sports et de l'engagement associatif répond aux règles fixées par le Décret 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret 69-942 du 14 octobre 1969.*

- **Lettre de félicitations** (*instruction n°88.112JS du 22 avril 1988*) : jeunes bénévoles dont l'implication au sein de leur association ne leur permet pas de se voir attribuer à minima une médaille de bronze au regard des conditions de recevabilité en terme d'âge et d'ancienneté d'engagement requis
- **Médaille de Bronze** : 6 ans minimum d'engagement associatif
- **Médaille d'Argent** : titulaire de la médaille de bronze depuis au moins 4 ans, soit un total de 10 ans d'engagement
- **Médaille d'Or** : titulaire de la médaille d'argent depuis au moins 5 ans, soit un total de 15 ans d'engagement



## La procédure

- Information du **lancement de la campagne par notre service via un mail** avec rappel des conditions de candidature
- Proposition des candidatures
- Analyse des candidatures par le comité des médailles
- Remise des médailles en Préfecture et/ou Sous-préfecture
- **Remise des médailles 2024, le 8 juillet 2025 à 16h30 à la Préfecture**
- **Remise des médailles 2025 à programmer en octobre 2025**
- **Prochaine campagne octobre 2025 / janvier 2026 pour cérémonie en juillet 2026**  
Rappel des priorités 2025 : **respect de parité, diversité des parcours des candidats (loisirs, environnement...)**

---

# Le FDVA “Fonctionnement & Innovations”

Le Fonds de développement de la Vie associative permet de soutenir les associations sur deux axes bien distincts l'un de l'autre.

Un financement peut être apporté au titre du fonctionnement global de l'association, et ainsi soutenir le fonctionnement général de l'association et la réalisation du projet associatif d'ensemble.

Un financement peut aussi être apporté au titre de la mise en oeuvre de projets innovants, et ainsi soutenir dans leur phase de lancement, de pérennisation ou de développement des projets nouveaux et/ou innovants.



# Eligibilité des associations

## Pour être éligible, l'association doit :

- Avoir son siège social dans le Cantal
- Posséder un numéro SIREN (ou SIRET)
- Être à jour de ses déclarations en Préfecture
- Les statuts associatifs doivent être actualisés
- Avoir un fonctionnement démocratique
- Avoir un objet d'intérêt général
- Avoir une gestion financière transparente
- Avoir un RIB avec l'adresse identique à celle déclarée auprès de l'administration
- Avoir plus d'un exercice d'ancienneté
- Ne pas avoir un objet culturel



## Axe “Fonctionnement”

---

### Seront soutenues en priorité :

- Les associations dont l'action concourt au dynamisme de la vie locale et à la consolidation de la vie associative locale
- Les associations qui démontrent une capacité à mobiliser et rassembler une participation citoyenne significative par rapport au territoire d'action

### Seront appréciés dans la demande :

- La qualité du projet associatif
- La volonté de développer la vie associative dans une démarche collaborative dépassant les frontières des “champs d'activités”.

**ATTENTION : Les associations qui ont obtenu un financement “fonctionnement” en 2025 ne sont pas prioritaires pour une nouvelle demande de “fonctionnement”**



## Axe “Fonctionnement” (suite)

### Inéligibilité des dépenses :

- Financement d'achat de biens durables augmentant significativement le patrimoine de l'association (hors achat de matériel courant)
- Soutien spécifique à l'embauche
- Soutien d'actions de formation
- Aide à la création d'association
- Projets d'études, de diagnostics, de recherche



## Axe “Projets Innovants”

### Seront soutenus en priorité :

- Les projets associatifs (ou interassociatifs) concourant à développer une offre d'appui aux petites associations (création et mise à disposition d'outils, créations d'espaces ressources, maillage de lieux ressources, etc.)
- Les projets permettant d'expérimenter des mutualisations et coopérations nouvelles
- Les projets de création de services ou d'activités répondant à un besoin local non satisfait
- Les projets facilitant la transition numérique dans le fonctionnement et les projets des associations

### Seront appréciés dans la demande :

- La qualité du projet associatif
- La volonté de développer la vie associative dans une démarche collaborative dépassant les frontières des “champs d'activités”
- La qualité de la demande au regard des moyens et des ressources de la structure demandeuse



## Axe “Projets Innovants” (suite)

### Conditions de mise en oeuvre

- La demande s’appuie sur une présentation détaillée du projet
- Un projet innovant doit être diffusable et transférable dans d’autres territoires (même très localement)
- Un projet innovant doit avoir un caractère pérenne
- Un projet innovant doit présenter un caractère évaluable

### Inéligibilité :

- Les projets d’évènementiels
- Le soutien à l’embauche
- Le soutien d’actions de formations
- L’aide à la création d’association
- Les projets d’études, de diagnostic, de recherche



# La procédure de dépôt des dossiers

---

Campagne 2025 : close – **2026 : mi-décembre 2025 / mi février 2026** – Information par mail via votre comité, le CDOS, la presse...

**La demande s'effectue sur le Compte Asso, le plus tôt possible avant la date butoir**

Seule la téléprocédure est acceptée : aucun dossier papier.

Chaque association éligible peut demander 1 subvention fonctionnement et 1 subvention innovation

*Pour information en 2025, les seuils sont compris entre 1000 € et 8 000 € en 2025*

**Le Compte Asso**

Le site officiel de gestion d'association

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>



# Le Guid'Asso

Dispositif national mis en place à partir de 2020 sur 3 régions pilotes à partir de constats partagés

**Manque de structuration  
et d'articulation  
entre les acteurs de l'appui  
aux associations**

**Disparités territoriales  
zones "blanches" vs  
zones "surchargées"**

**Manque de visibilité  
et de lisibilité  
pour les associations  
et pour les partenaires**

**Fragilité des modèles  
socio-économiques  
des acteurs de l'appui**



## Les objectifs de Guid'Asso

Améliorer le service d'appui pour les associations :

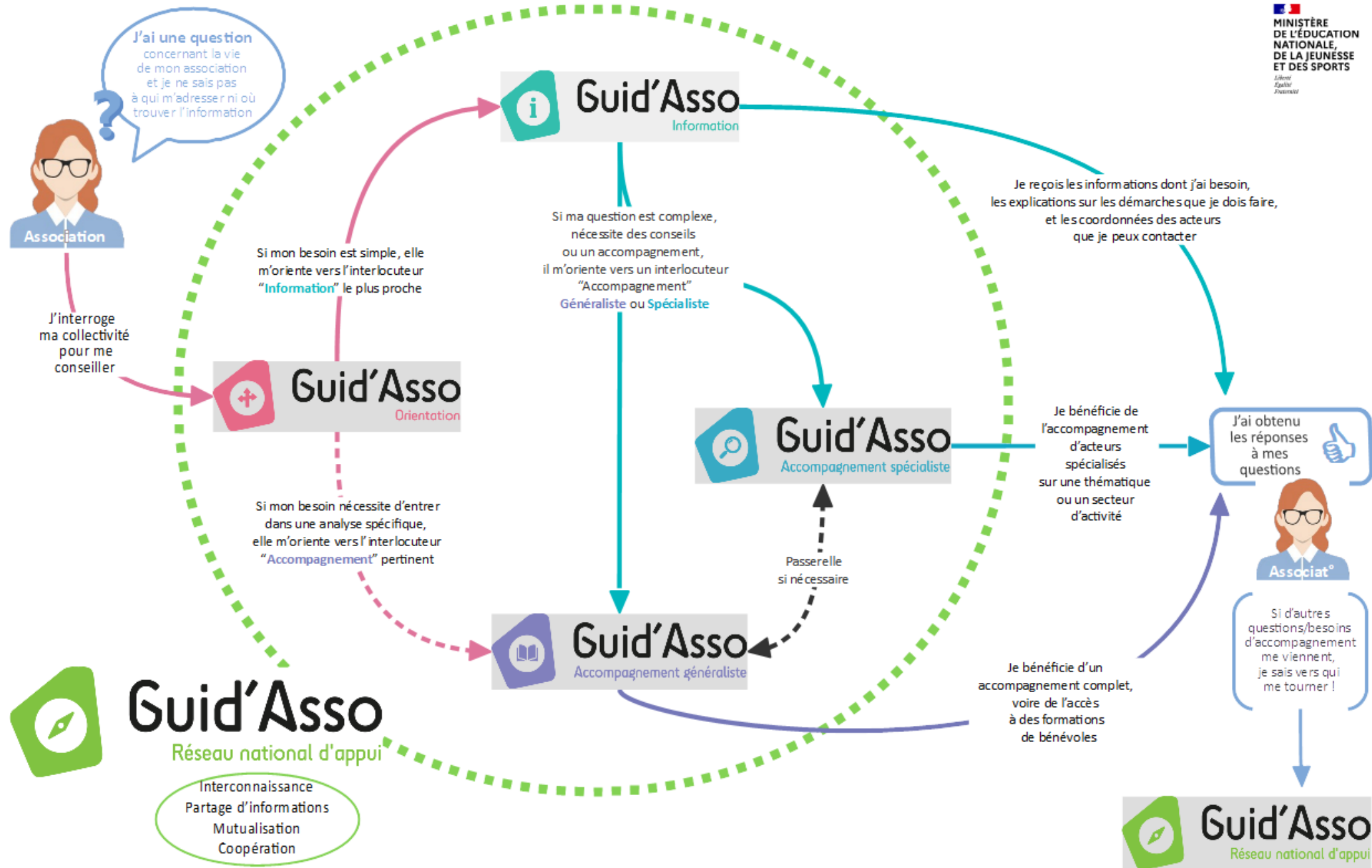
Accessibilité

Visibilité

Lisibilité

Montée en compétences des acteurs de l'appui

Renforcement économique des acteurs



**Guid'Asso**  
Réseau national d'appui

- Interconnaissance
- Partage d'informations
- Mutualisation
- Coopération



**Guid'Asso**  
Réseau national d'appui



## Le réseau Guid'Asso dans le Cantal

---

### Un pilotage par le SDJES

### Une animation via un consortium :

- Fédération Départementale des Centres Sociaux du Cantal
- Office Municipal de la Jeunesse et des Sports

**[www.guidasso15.fr](http://www.guidasso15.fr)**



---

# Contact : Pascale MARTIN - CEPJ Cantal

04 43 57 20 92 – 06 23 94 99 84

[pascale.martin@ac-clermont.fr](mailto:pascale.martin@ac-clermont.fr)